



L'an deux mil quatorze, Vendredi 7 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : MM LEROY, MORET, HOUET, SEDRAN, ROUDAUT, Mme RADENNE, Adjoint au Maire, MM AIGUIER, BRETON, MOMON, PERRIN, Mmes LE GARNEC, LUYCKFASSEL, RUSMANN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme BLONDEEL (pouvoir à M. ROUDAUT), Mme BUGNON (pouvoir à M. HOUET), Mme LE GAL (pouvoir à M. SEDRAN), Mme LE MAUX (pouvoir à M. LEROY)

Absents : Mmes MARTY, MAYOR-LANIQUE, MM NICOLAS, VOLONTE

Date d'affichage de la convocation : 28/02/2014

Date d'affichage du compte rendu : 14/03/2014

Nombre de conseillers en exercice : 22 – **Présents** : 14 – **Votants** : 18 – **Absents** : 4

Secrétaire de séance : M. J.P BRETON

20h38, M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents, après lecture des pouvoirs et que le secrétaire de séance, M. BRETON ait été désigné ; le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité. M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux, voirie, réseaux et bâtiments.

1 – MARCHÉS PUBLICS

• Aménagement de l'avenue du Moulin

M. HOUET rappelle l'appel d'offres lancé en date du 30 janvier 2014 pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue du moulin comportant les 3 phases suivantes :

- Phase 1 : Aménagement de l'avenue du carrefour Cambacérés à l'allée des Bergeronnettes
- Phase 2 : Aménagement de l'avenue de l'allée des bergeronnettes au chemin de la Parière
- Phase 3 : Aménagement des voies adjacentes et des impasses.

Le marché est constitué des 2 lots suivants :

-Lot 1 : Voirie et éclairage public

-Lot 2 : Espaces verts

M. le Maire précise que la Communauté de Communes Plaine et Monts de France, après vérification des réseaux par vidéo et de façon à ne pas ré-intervenir sous chaussée, va profiter du fait que la commune réhabilite complètement la voirie pour refaire l'assainissement.

Ainsi, c'est 1,5 à 1,6M€ que l'intercommunalité va financer dans le cadre de sa compétence.

M. MORET s'interroge sur la capacité de la société BIR à effectuer ces travaux au regard du dernier contentieux suite aux travaux du centre bourg.

M. le Maire lui précise que c'est avec la Société EIFFAGE que le contentieux existe et que dans cette consultation, cette dernière n'est pas compétitive.

M. ROUDAUT s'interroge sur le délai accordé aux particuliers afin de se connecter aux nouveaux réseaux. Il est répondu qu'effectivement un délai existe mais que la communauté saura apprécier celui-ci. En revanche, en cas de mutation, les raccordements seront impérativement à réaliser.

Vu le code des marchés publics,

Vu les 9 offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 04/03/2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-RETIENT pour le lot 1, la société ENERGIE TP pour un montant de 720 694,40 HT
-RETIENT pour le lot 2, la société BIR pour un montant de 123 486 € HT

- **Entretien des Espaces Verts**

M. HOUET rappelle l'appel d'offres lancé en date du 6 février 2014 pour l'entretien des espaces verts comportant les 4 lots suivants :

Lot 1 : Abords du quartier d'activités de la Barogne et parc de la Fontaine et ses abords

Lot 2 : Entrées de pays sud, lotissement du Moulin des Rieux et RD26

Lot 3 : Entrées de pays est, école, CLSH, parcs paysagers, abords des équipements sportifs de plein air de l'Erable et lotissement de la Fessine

Lot 4 : Terrain d'honneur engazonné

Vu le code des marchés publics,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 04/03/2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-RETIENT pour le lot 1, la société JARDIPARC pour un montant de 56 085,60€ TTC

-RETIENT pour le lot 2, la société JARDIPARC pour un montant de 17 653,20€ TTC

-RETIENT pour le lot 3, la société ROSENTHAL pour un montant de 98 496€ TTC

-RETIENT pour le lot 4, la société LOISELEUR pour un montant de 13 686€ TTC

- **Information sur un projet de Toilettes Publiques**

Dans la continuité du projet d'aménagement du centre ville, la municipalité désire installer un sanitaire public à proximité de la halle, à côté du poste basse tension de la rue Jeanne d'Arc.

Suite au Salon des Maires, 2 entreprises ont remis une offre :

- La société PMS pour un montant de : 48 991,82 € HT

- La société SAGELEC pour un montant de : 48 756,48 € HT

Caractéristiques

- Cellule béton avec équipements sanitaires en inox

- Normes Personnes à Mobilité Réduite, sol carrelé

- Radar de détection de présence pour éviter toutes opérations de lavage en présence d'utilisateur (dont nettoyage de l'abattant)

- Possibilité de programmer les heures d'accès et régler le nombre de nettoyages des sols

- Possibilité de sécurisation anti utilisation prolongée : après 12 mn d'utilisation un signal sonore retentit, après 15 mn la porte se déverrouille automatiquement

- Serrure électrique de sécurité avec possibilité de déverrouillage extérieur (intervention d'urgence)

- Equipements techniques et électriques intégrés dans un local technique accessible par la maintenance de l'intérieur pression d'eau 6 bars

- Toiture 4 pans avec couverture en tuiles plates, gouttières en zinc

- Travaux de terrassement, VRD et raccordements fluides compris

Montant des travaux : 48 991.82 € HT

La commission travaux a retenu l'offre PMS

Un certain nombre d'interrogations sont formulées notamment sur la notion d'accès payant, les horaires, temporisation et le recours à un contrat d'entretien.

M. HOUET répond que cet équipement sera accessible 24h sur 24, que la temporisation est prédéfinie et que cela ne pose pas de souci de fonctionnement, d'après les retours d'expériences, notamment sur la commune de Roissy en France qui a un équipement similaire.

M. HOUET rappelle qu'à ce jour, nous louons des sanitaires et que ce contrat sera dénoncé prochainement. En revanche, il est confirmé qu'il n'y a pas besoin avec cet équipement de recourir à un contrat d'entretien spécifique.

La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. LEROY rappelle que la section badminton n'a pas transmis sa demande de subvention. La section a été relancée, mais à ce jour, toujours sans retour de dossier, il est proposé de reporter cette délibération.

Le conseil acte, à l'unanimité, de retirer cette délibération.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

3 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération prise en date du 6 juin 2008 et instituant la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2009 acceptant que la RODP électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine & Marne (SMERSEM) en lieu et place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 moyennant son reversement intégral à la commune,

Vu la fusion de plusieurs syndicats dont le SMERSEM au profit de la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine & Marne (SDESM) au 1^{er} janvier 2014,

Vu la nouvelle organisation mise en place par ce nouveau syndicat,

Considérant que le SDESM ne souhaite pas percevoir la RODP en lieu et place des communes pour la leur reverser,

A titre d'information, le montant de la redevance pour 2014 est de 421 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'annuler la délibération du 6 novembre 2009 qui permettait au SMERSEM de percevoir la RODP à la place de la commune pour reversement

-DIT que les titres de recette seront donc émis à compter de 2014 directement auprès de ERDF.

4 – CONVENTION TERRAIN RESIDENCE SENIORS

M. ROUDAUT rappelle que dans le cadre du projet de Résidence Séniors Valides dont le permis de construire a été instruit et validé le 24 janvier 2014, les terrains sont actuellement la propriété de la commune. M. ROUDAUT rappelle que la société Les Carmes Constructions œuvrera sur ce projet en tant que constructeur des 6 maisons de 4 appartements type F2 meublés et de la maison commune avec salle commune, salles d'informatique, de remise en forme, de télévision ..., un appartement de fonction et 2 chambres d'hôtes.

La commune souhaitant mettre en place ce projet au même titre que d'autres équipements sportifs, culturels et de services sur la commune à destination de cette tranche d'âge, entend céder les deux terrains cadastrés section ZE 100 et 108 à la société Les Carmes Constructions sous couvert que la société réalise à la place de la commune des travaux inhérents à cet équipement.

La commune n'aura donc pas à assumer de tels travaux coûteux induits par la viabilisation des deux terrains, l'aménagement des abords du projet et la mise en place d'une clôture sur l'ensemble du périmètre. L'ensemble étant évalué à 138000€.

Pour se prémunir et clarifier cet échange, une convention est prévue afin de préciser les termes de cette cession.

M. le Maire rappelle que ce dossier instruit depuis plusieurs années arrive en phase opérationnelle. En effet, ce dossier a pris du temps mais il était important pour la commune de pérenniser la vocation première de l'équipement et notamment en cas de mutation. Par ailleurs, la commune souhaitait avoir la maîtrise des attributions au bénéfice des moussignols. A ce titre, il est précisé que d'ores et déjà huit familles se sont déclarées intéressées.

M. ROUDAUT informe le conseil que les études de sols vont commencer sous une dizaine de jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la commune.

Vu le rappel qui leur a été adressé,

Vu les termes prévus dans la dite convention,

Vu la valeur vénale du terrain (parcelles cadastrées section ZE n°100 et 108) évaluée par le service des domaines à 38 000 € pour une contenance globale de 6 051 m²

Considérant que la Résidence Séniors Valides est un équipement au même titre que d'autres aménagements sur la commune, une telle convention est justifiée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au paiement des deux terrains par le biais de travaux effectués par Les Carmes Constructions au profit de la commune.

5 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

| Décision | Intervenant | Objet | Montant HT |
|----------|-------------|--|------------|
| 1 | GDF SUEZ | Vente gaz logement gardien Erable | 173,76€ |
| 3 | SPEM | Vérification systèmes sécurité incendie | 1 633,23€ |
| 4 | SISTEC | Licence utilisation + maintenance logiciel urbanisme | 459,20€ |
| 5 | SISTEC | Logiciel gestion cimetière – Module concessions | 553,60€ |

6 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle : AV 151 (alignement de fait pour la rue des Grandes Noues), AV 135 (alignement de fait pour l'allée des Genêts).

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée à Mme RADENNE, Adjointe au Maire chargée de l'éducation.

- **Réforme des rythmes scolaires - Conseil d'école conjoint**

Mme RADENNE rappelle que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, toujours d'actualité, un Conseil d'École conjoint à l'école maternelle et élémentaire, s'est tenu le 4 mars dernier afin d'entériner les travaux du groupe de travail.

Objectifs : Présenter aux parents d'élèves ce que le groupe de travail a acté:

- Les emplois du temps pour la rentrée 2014
- La tarification des services péri-scolaires actée lors du vote du budget 2014 et qui fera l'objet d'une délibération spécifique
-

Les différents points concernant la tarification sont :

- La Restauration Scolaire
 - Introduction du quotient familial et du forfait cinq jours exclusivement en ALSH
- Les Prestations péri-scolaire (pré et post scolaire)
 - Introduction de la notion de « temps passé » et paiement à la demi-heure
- Le Temps d'Activité Péri-Scolaire
 - Mercredi de 8h30 à 9h30 : gratuit tant que l'État maintiendra la dotation aux collectivités
- L'ALSH
 - Deux sorties possibles le mercredi : 11h30 ou 13h15 permettant ainsi aux parents de mieux s'organiser matériellement et financièrement.

M. le Maire ajoute que le Conseil d'école conjoint a validé toutes ces dispositions et le Conseil Municipal entérinera ces choix par délibération, dès que l'ensemble des conditions matérielles sera résolu, notant au passage la satisfaction des parents d'élèves.

M. le Maire rappelle qu'il était important pour les familles d'être rassurées sur les coûts induits d'une telle réforme tant celle-ci va peser sur l'organisation et les finances familiales. Le retour du groupe de travail et des conseils d'écoles conjoints confortent la commune dans ses choix.

Mme LE GARNEC demande si les "têtes pensantes" qui proposent cette réforme savent qu'il existe des associations qui vont être impactées par cette organisation ?

M. le Maire rappelle que la commune et les enseignants restent opposés en l'état à cette réforme mais que la loi s'applique et qu'à ce titre tout a été mis en œuvre pour offrir aux enfants la meilleure organisation possible. Il n'était pas question de ne faire que de la garderie comme l'évolution du texte le permet.

Il est rappelé que cette réforme fait l'objet d'un recours en Conseil d'État et que la commune suit toute l'actualité sur le sujet.

Il est confirmé que le travail préparatoire se poursuivra dans les mois prochains pour finaliser avec les différents interlocuteurs le contenu pédagogique des activités proposées.

- **Zone d'activités**

M. le Maire informe que la zone d'activités est complète avec la location des locaux de la société GEC 4 de 35000m² et de 15000m². Il est précisé à ce sujet que l'entreprise CSP qui a pris le 15000m² ne prévoit pas un fort effectif dans ce bâtiment qui est dédié au stockage. En revanche, avec 600 emplois sur le site principal à comparer avec les derniers chiffres connus soit 450, il est indéniable que l'évolution profite à la commune.

Concernant l'implantation de Carrefour l'enseigne s'installe et l'accompagnement au recrutement se fera en partenariat avec la communauté de communes comme il est fait pour d'autres employeurs.

La société GEC 4 avait pour projet en 2008 de construire deux nouveaux bâtiments d'environ 20000 m² chacun dans la lignée des deux entrepôts de logistique déjà créés.

Aujourd'hui et suite à la location de l'ensemble, la société LOGICOR relance l'extension du fait d'une demande forte pour ce type de bâtiment. Elle vient de charger la société CIBEX comme mandataire pour mener à bien cette future extension. Un premier rendez-vous est programmé.

Un projet d'extension du bâtiment EUROTRANSPHARMA est en cours d'élaboration pour une réalisation dans le courant de cette année. *Un permis de construire va bientôt être déposé.*

L'extension de la zone d'activités approuvée au PLU avec l'accord du Préfet de Région fait d'ores et déjà l'objet d'études d'impact par deux aménageurs qui, reçus ce jour, nous ont présenté un avant projet et prévoient une réflexion moderne et innovante de services aux entreprises des futures enseignes qui s'installeront. Le panel de locaux envisagé doit répondre à une mixité d'activités afin de garder une zone attractive.

M. le Maire rappelle que cette évolution fait suite à une première extension prévue par une déclaration de projet actée et en cours de finalisation.

Concernant le PLU, un recours a été formulé que la commune s'attachera à démontrer que l'ensemble de la procédure a été respectée mais elle justifiera surtout du bien fondé de sa démarche tant il est important économiquement parlant, de préserver l'attractivité de son territoire dans l'intérêt de familles qui souhaitent voir évoluer les services et préserver leur cadre de vie sans recours à l'impôt sur les ménages.

Dans la présentation de ce futur aménagement le potentiel d'emploi serait de l'ordre de 600 à 1000 emplois ce qui conforterait l'offre pour notre population tant la diversité des entreprises sera recherchée.

A la question sur les recrutements, M. le Maire rappelle que l'on n'en est pas encore à ce stade, et que pour l'heure, il faut lever l'interrogation suscitée par le recours. Ensuite, il conviendra de revoir le PLU et de réaliser les différentes études d'impact imposées. Comme à son habitude le conseil et la population seront régulièrement informés.

La parole est redonnée à M. ROUDAUT.

- **Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale**

M. ROUDAUT informe que dans le cadre d'un marché de maintenance de l'Eclairage Public, la commune doit signer un contrat avec le SIER.

Le programme de travaux se décompose comme suit :

- G 2 : Maintenance dans le cadre de l'entretien courant
- G 3 : Remise en état suite à du vandalisme ou à des accidents
- G 7 : Contrat de performance énergétique pour de la rénovation permettant de nouvelles économies d'énergie

M. ROUDAUT précise que la société attributaire du marché est la société BIR et ajoute que la durée du contrat est de 10 ans.

- **Litige avec Orange**

M. ROUDAUT dresse un rapide bilan du contentieux qui oppose la commune à la société Orange concernant l'installation d'une antenne relais au niveau du pont des Noues (rue de la Grande Tuilerie). Après plusieurs référés en suspension, la société Orange s'était de nouveau opposée à la décision de refus de l'antenne relais en date du 19 novembre 2013. La demande d'Orange a été de nouveau rejetée par le Tribunal Administratif. Le mât et l'annexe aujourd'hui installés rentrent

donc le cadre des constructions provisoires et temporaires qui sont autorisées seulement pour un délai de 3 mois. La commune va donc être vigilante sur ce délai qui prendra fin à la mi avril.

- **ALSH : Expertise**

M. HOUET rappelle que dans le cadre de la garantie décennale et suite à l'action continue de la commune, l'expert a mandaté d'autres recherches.

En effet, l'entreprise ITCSB a réalisé un sondage le 19 décembre 2013 afin de repérer les semelles de fondation au niveau du sous-sol.

Suite à la réunion d'experts et à l'apparition de nouvelles fissures sur le bâtiment, un nouveau sondage a été réalisé le 28 février 2014 au niveau des fondations du vide sanitaire, façade côté rue Cléret.

Aux dires de l'entreprise, les experts s'orienteraient sur une reprise totale des fondations du bâtiment dans le cadre de la garantie décennale.

Le rapport de l'expert devrait parvenir assez rapidement.

Il est précisé que ces investigations ne présentent aucun danger pour l'utilisation de cet équipement ainsi que les travaux qui s'en suivront.

Calendrier

Samedi 15 mars : Don du sang organisé par l'E.F.S. dans le Gymnase du complexe du Chêne de 9h à 13h.

Mercredi 19 mars : L'ASLH organise une sortie le matin pour les maternelles à Sealife à Val d'Europe et l'après-midi pour les primaires une sortie au Musée de la magie à Paris (visite + spectacle).

Elections Municipales les dimanches 23 et 30 mars 2014. Dorénavant et conformément à l'arrêté du 13/12/2013, la présentation d'un titre d'identité devient obligatoire pour pouvoir voter aux prochaines élections.

Dimanche 6 avril : Le vélo club organise une Rando VTT St Laurent de 7h à 16h.

Dimanche 6 avril : La commune organise le Marché aux fleurs sous la halle de 9h à 13h.

Dimanche 6 avril : Les Marcheurs de Moussy organisent une rando challenge, rendez-vous dans la cour de la Mairie, côté salle Jeanne d'Arc.

Mercredi 9 avril : L'ALSH organise un grand jeu sportif « les Olympiades ».

Questions du Conseil Municipal

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 21 h 54 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

26
Le Maire
Bernard RIGAULT

